



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou en
châtaigneraie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'avis du Président du Conseil départemental en date du 15 septembre 2021,
Vu la demande déposée par l'entreprise ESCOTEL, pour procéder à la mise à niveau d'une chambre ORANGE sous chaussée.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 20 septembre 2021 à 8 heures et jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 18 heures, en raison de travaux réalisés par l'entreprise ESCOTEL, la chaussée sera rétrécie et la circulation limitée à 30 km/h sur la RD66, au niveau de la Gendarmerie à Calvinet, commune de PUYCAPEL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'entreprise concernée par la réalisation des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 4 : Monsieur le Maire de PUYCAPEL, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUYCAPEL, le 15 septembre 2021



Francis DANEMANS
Maire de PUYCAPEL